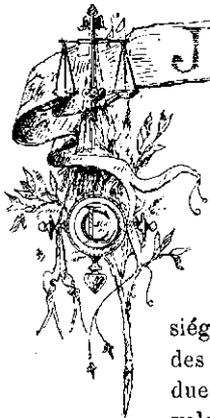


LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



JURISPRUDENCE

Jury d'expropriation.

*Maladie d'un juré. — Dispense de siéger.
Décision valablement rendue.*

Lorsque, sur un jury régulièrement constitué de douze membres, l'un d'entre eux étant malade et régulièrement dispensé de siéger, il est statué par les autres jurés sur l'une des affaires portées à l'audience, la décision rendue par le jury d'expropriation n'en est pas moins valable.

Ainsi vient d'en décider, le 21 décembre dernier, la Cour de cassation, sous la présidence de M. Mazeau, en rejetant le pouvoir de M^{me} M..., contre une décision du jury d'expropriation de Villefranche (Rhône).

Le pourvoi se fondait sur la violation et la fausse application des articles 35, 36, 37, 38, 41 et 42 de la loi du 3 mai 1841, en ce que la décision du jury et l'ordonnance du magistrat directeur ont été précédées d'une visite des lieux ordonnée et effectuée non pas seulement par le jury spécial chargé de juger l'affaire, mais par la réunion de ce jury avec un autre différemment composé, alors qu'aux termes des articles précités, chaque jury doit délibérer seul et procéder seul aux mesures d'instruction. Le deuxième moyen s'appuyait sur la violation et la fausse interprétation de l'article 35 de la même loi, en ce que le jury qui a statué sur le litige n'était composé que de onze membres et que, par suite de ses contradictions, le procès-verbal ne permet pas de reconnaître si le jury spécial avait été originairement constitué par le nombre légal de douze membres ou par onze seulement.

Le rejet de la Cour est ainsi motivé :

Attendu qu'il ne résulte d'aucune des énonciations du procès-verbal que la visite des lieux ait été effectuée en commun par les deux jurys distincts ; que ce moyen manque donc de fait ;

Attendu que, suivant les énonciations du procès-verbal, le jury spécial destiné à statuer sur l'indemnité réclamée a été régulièrement constitué à l'audience du 28 février 1898 et comprenait douze jurés ; que, d'autre part, il appert du même procès-verbal qu'à l'audience du 1^{er} mars suivant, l'un des jurés a été dispensé pour cause de maladie ; que, réduit à onze membres, par suite de cette dispense, le jury restait encore régulièrement constitué et a pu, dès lors, rendre régulièrement la décision attaquée.

L'HYDRAULIQUE APPLIQUÉE

ÉCOULEMENT DES LIQUIDES DANS LES TUYAUX DE CONDUITE

— SUITE —

Il ne reste plus à calculer que le diamètre des branchements Cc et Dd⁴.

En ce qui concerne le premier, on remarquera qu'il vient se souder à l'extrémité du premier tronçon principal BC, immédiatement avant l'origine de la section CD. Par conséquent, l'eau cir-

cule dans ce tronçon en vertu de la hauteur piésométrique N₁ au point C.

Cette hauteur est évidemment égale à la différence des cotes entre A et C diminuée de la perte de charge absorbée sur tout le parcours correspondant, celle-ci comprenant la chute afférente au frottement de l'eau dans le tronçon BC et celle relative à la contraction qui se produit à la sortie du réservoir. Ces pertes sont, d'après nos calculs précédents :

$$K_1 = 0,990 \text{ et } K_2 = \frac{0,509^2}{4g} = 0,007.$$

Nous avons donc :

$$N_1 = 20 - 13 - (0,990 + 0,007) = 6^m003.$$

Toutefois, la hauteur piésométrique en C ne constitue pas toute la charge sous laquelle l'eau s'écoule de C en c dans le branchement considéré et cette charge s'augmente de la différence des niveaux de ces deux points, soit de :

$$Z_1 - z_1 = 13 - 12 = 1.$$

Comme il faut d'autre part réserver une charge effective de 3 mètres à l'orifice d'écoulement c, on ne pourra disposer finalement, pour faire circuler l'eau dans le branchement considéré que d'une hauteur :

$$H = N_1 + (Z_1 - z_1) - h_1 = 6,003 + 1 - 3 = 4^m003.$$

C'est la valeur qui doit figurer dans la formule ordinaire ; on obtient donc par les calculs précédemment appliqués :

$$H \times d_1 - \frac{16 a g}{\pi} \times l_1 \times d_1^2 - \frac{32 q^2}{g \pi^2} \times d_1 - \frac{64 b q^2}{\pi^2} \times l_1 = 0.$$

En remplaçant, les lettres par leurs valeurs, il vient :

$$4,003 d_1^5 - 0,0018503 d_1^2 - 0,0001322 d_1 - 0,0000478 = 0.$$

D'où :

$$d_1^5 - 0,0004625 d_1^2 - 0,0000330 d_1 - 0,0000119 = 0.$$

Ce qui peut s'écrire, d'après la méthode convenue :

$$d_1^4 = \frac{0,0004625 d_1^2 + 0,0000330 d_1 + 0,0000119}{d_1}$$

Nous obtiendrons alors, par approximations successives :

$$d_1 = 0,192.$$

Comme ce diamètre n'est pas d'une dimension courante dans l'industrie, on adoptera en fait un tuyau de 0^m200. Il en résultera nécessairement une vitesse et une perte de charge inférieure à celle prévue, car on aura :

$$U_1 = \frac{4 \times 0,020}{\pi \times 0,20^2} = 0^m637.$$

On en déduit les pertes de charge dues au frottement et au changement de section à la jonction du branchement :

$$K_1 = \frac{4 \times 1650}{0,200} \times (a \times 0,637 + b \times 0,637^2) = 3^m197$$

$$K_2 = \frac{3 \times 0,637^2}{2g} = 0^m062$$

Total des pertes de charge. 3^m259

Il reste donc encore un excédent de charge disponible :

$$H_1 = 4,003 - 3,259 = 0^m744.$$

⁴ Voir le dessin du 16 octobre 1898.

⁴ Voir la *Construction lyonnaise* du 16 novembre 1898.

On peut en profiter pour réduire la dépense d'établissement en remplaçant le branchement unique de 0,200 par deux tronçons de 0,200 et de 0,180, par exemple. Nous déterminerons leurs longueurs respectives par les mêmes considérations que précédemment en posant :

$$(0,200 - 0,180) x = (0,192 - 0,180) \times 1050$$

d'où :

$$x = \frac{0,012 \times 1050}{0,02} = 630 \text{ mètres.}$$

Le premier tronçon de 0^m200 aurait donc une longueur de 630 mètres, le second une longueur de 420 mètres. On vérifiera comme précédemment si la perte totale sur les deux tronçons n'est pas supérieure à II, et l'on augmentera s'il y a lieu la longueur de la grosse conduite aux dépens de l'autre, afin de rester dans les limites imposées.

Le diamètre du branchement Dd se calculera de la même façon. Nous aurons :

$$K_1 = 0,990 + 0,689 = 1,679$$

et :

$$K_2 = \frac{0,509^2 + 0,503^2}{49} = 0,013$$

d'où :

$$N_2 = 20 - 14 - (1,679 + 0,013) = 4,308.$$

On a d'autre part :

$$Z_2 - z_2 = 14 - 13 = 1.$$

Et finalement :

$$H = N_2 + (Z_2 - z_2) - h_2 = 4,308 + 1 - 3 = 2,308.$$

L'équation générale devient :

$$2,308 d_2^5 - 0,002079 d_2^2 - 0,0001322 d_2 - 0,001065 = 0$$

d'où :

$$d_2^4 = \frac{0,000901 d_2^2 + 0,0000573 d_2 + 0,0004636}{d_2}$$

On obtient ainsi :

$$d_2 = 0,221.$$

Nous adopterons le diamètre courant de 0,225.

La vitesse en résultant sera :

$$u_2 = \frac{4 \times 0,020}{\pi \times 0,225^2} = 0,503.$$

D'où les pertes de charge :

$$K_1 = \frac{4 \times 1180}{0,225} \times (a \times 0,503 + b \times 0,503^4) = 2,030$$

$$K_2 = \frac{3 \times 0,503^2}{2g} = 0,039$$

$$\text{Total des pertes de charges. . . . } \underline{2,069}$$

Les mêmes observations que ci-dessus se présentent au sujet de l'excédent de charge disponible.

Les calculs précédents permettent d'établir aisément, les hauteurs piéométriques à l'origine et à l'extrémité de chacune des sections composant la conduite principale et, par conséquent, aux points de soudure des branchements secondaires.

On remarquera que ces hauteurs piéométriques sont données par la hauteur verticale de la colonne d'eau pesant sur le point considéré, laquelle résulte de la différence des niveaux de ce point et de l'altitude de l'eau dans le réservoir, mais en observant que cette hauteur doit être diminuée des pertes de charge en amont du point considéré.

On devra également ne pas perdre de vue que le niveau piéométrique tombe brusquement dans les sections de raccordement des tronçons de différents diamètres et qu'il y a lieu par conséquent d'envisager deux niveaux dans la même région, l'un en amont, l'autre en aval des sections de raccordement.

Ces deux niveaux diffèrent de la chute de pression ou perte de charge provenant du changement brusque de sections et que nous avons désigné d'une manière générale par :

$$K_2 = \frac{U^2}{4g}$$

Nous aurons par exemple à l'origine du tronçon BC, au point B :

$$N = 20 - 17 - \frac{U_1^2}{4g} = 20 - 17 - 0,007 = 2,943.$$

À l'extrémité C, la hauteur se sera augmentée de la différence des cotes et sera réduite de la perte de charge due au frottement, on aura donc :

$$N_1 = 2,993 + (17 - 13) - K_1 = 6,993 - 0,990 = 6,003.$$

Mais immédiatement après, soit à l'origine du tronçon CD, il se produira une chute, par contraction et l'on aura :

$$n_1 = 6,003 - \frac{u_2^2}{4g} = 6,003 - 0,006 = 5,997$$

et ainsi de suite :

Dans l'exemple choisi, la hauteur piéométrique et par suite la pression est évidemment supérieure à la pression atmosphérique en chaque section de la conduite; mais il pourrait en être autrement, si quelque point de la conduite se trouvait plus élevé que le point correspondant de la ligne joignant les niveaux piéométriques. Dans cette région la conduite fonctionnerait comme un siphon et l'air dissous dans l'eau se dégagant générerait le mouvement de l'eau dans la conduite; il convient donc d'éviter ces défauts par un tracé convenable du parcours de la conduite.

(A suivre.)

DYNAMIDOR.

Amélioration des Quartiers Saint-Vincent & la Martinière

Nos lecteurs connaissent les données générales du projet de transformation des quartiers Saint-Vincent et de la Martinière, dont la réalisation sera confiée à la Compagnie immobilière du 1^{er} arrondissement, conformément aux conventions déjà arrêtées d'un commun accord.

Le projet de traité définitif à intervenir vient d'être récemment soumis au Conseil municipal par le Maire de Lyon; voici les grandes lignes de ce traité :

En outre des opérations de voirie concernant l'exécution proprement dite du projet, suivant les tracés et alignements que nous avons indiqués, la Ville se réserve le droit, dans les deux années qui suivront le règlement définitif des terrains cédés réciproquement par elle et par la Compagnie, d'imposer à celle-ci les deux extensions suivantes au projet d'amélioration :

1^o Amorce du prolongement, vers la rue Terme, de la rue de 16 mètres à établir entre la place de la Miséricorde et le quai Saint-Vincent ;

2^o Prolongement, jusqu'à la place Sathonay, de la rue de 14 mètres faisant suite à la place de la Miséricorde.

La Ville s'engage à faire toute diligence pour que l'acquisition des immeubles visés par ces deux extensions soit, le cas échéant, déclarée d'utilité publique.

En ce qui concerne l'exécution des travaux, la Compagnie ne sera pas tenue d'englober à la fois, dans une opération unique, tout l'ensemble du projet. Les immeubles seront divisés, aussi bien pour les expropriations que pour les travaux de construction, en trois sections absolument distinctes et ainsi délimitées :

Première section : comprenant la partie du projet s'étendant entre le quai Saint-Vincent, la place de ce nom, la rue et la place de la Martinière et l'église Saint-Vincent ;

Deuxième section : comprenant la partie du projet qui s'étend à l'ouest de la place St-Vincent et au nord de la rue de la Martinière;

Troisième section : comprenant la partie du projet qui s'étend à l'est de la place de la Martinière.

La Compagnie concessionnaire entreprendra l'exécution de ces sections dans l'ordre qui précède, aux époques qui seront à sa convenance, mais sous la réserve de satisfaire aux conditions suivantes :

1° Dans chaque section, la démolition des immeubles devra être effectuée sans arrêt et de façon à être terminée dans un délai maximum de six mois, à compter de la date du premier arrêté municipal de démolition relatif à cette section ;

2° La construction des immeubles sur les masses limitées par les nouveaux alignements devra être poursuivie d'une façon ininterrompue dans chaque section, de façon à être terminée dans un délai de trois ans à partir de cette même date ;

3° Autant que possible, les travaux de construction de la première section devront être achevés avant que ceux relatifs à la démolition de la troisième section soient entrepris ;

4° Enfin, l'opération tout entière devra être complètement terminée sept ans au plus après la date de la déclaration d'utilité publique.

Nous estimons que ce délai est beaucoup trop considérable ; il n'est pas possible, à notre avis, de laisser aussi longtemps en transformation un quartier aussi peuplé. Il serait raisonnable, croyons-nous, de limiter à quatre années, cinq au plus, la durée totale des travaux ; d'ailleurs, la Compagnie aurait intérêt à poursuivre rapidement l'exécution du programme, et nous comptons un peu sur cette considération pour l'achèvement rapide de l'entreprise.

Comme garantie de l'exécution de ses engagements, la Compagnie versera à la Caisse municipale, dans les huit jours qui suivront la signature du traité, un cautionnement de 100.000 francs. Elle sera d'ailleurs exonérée des droits ordinaires de voirie.

Au fur et à mesure de l'achèvement des démolitions, dans chaque section, elle remettra à la Ville, après les avoir fait niveler à ses frais, les terrains situés dans l'emprise des voies publiques à créer ou à élargir.

De son côté, la Ville remettra à la Compagnie immobilière, pour être incorporés aux masses à bâtir, les terrains provenant des voies publiques déclassées.

Le compte des terrains ainsi cédés réciproquement sera établi d'après le prix forfaitaire de 425 francs le mètre carré.

Au point de vue financier, l'entreprise se résume donc à l'opération suivante :

D'une part, la Compagnie cédera à la voie publique 4 50 mètres carrés de terrain, qui lui seront payés par la Ville au prix forfaitaire, soit fr. 1.806.250

D'autre part, elle recevra, pour être incorporée aux masses à bâtir une superficie de 700 mètres carrés environ, représentant une valeur de. 297.500

Il restera donc la différence à la charge de la Ville, soit 1.508.750

En ajoutant les frais de mise en état de viabilité des rues nouvelles ou à élargir, soit environ 100.000 francs, d'après l'estimation de M. l'Ingénieur en chef, on voit que la transformation des quartiers Saint-Vincent et de la Martinière coûtera, sauf imprévu dans les expropriations, 1.608.750 francs à la Ville, dont 1.500.000 francs pourront être imputés sur le crédit de pareil chiffre inscrit au budget de 1899.

Cette dépense totale ne paraît pas trop élevée, surtout comparée avec celle qui est prévue pour le quartier Saint-Paul, dont la transformation sera cependant moins complète. SINED.

BLANCHIMENT ET NETTOIEMENT DES MAISONS

Le maire vient de prendre un arrêté en vertu duquel sont astreintes aux opérations de blanchiment les maisons dont les façades, allées, cours et escaliers sont dégradés ou en mauvais état de propreté et qui sont situées dans la partie sud du V^e arrondissement ayant pour limites le chemin vicinal ordinaire n° 4 de la Demi-Lune (partie comprise entre la limite de la commune et la place de Trion) ; le chemin vicinal ordinaire n° 8 de Vaise à Saint-Just (partie comprise entre la place de Trion et le chemin du Bas-de-Loyasse) ; le chemin du Bas-de-Loyasse ; la montée de la Sara, tous les quais de la rive droite de la Saône (compris entre la montée de la Sara et la limite de la commune) et la limite de la commune de Lyon avec les communes de la Mulatière, Sainte-Foy, Francheville et la Demi-Lune jusqu'au chemin vicinal ordinaire n° 4. Il est, en conséquence, fait injonction aux propriétaires des maisons comprises dans le périmètre ci-dessus désigné, de faire crépir, repeindre, badigeonner ou laver les murs extérieurs ainsi que les murs des cours, escaliers et allées de leurs immeubles. Faute par lesdits propriétaires de se conformer à ces prescriptions avant le 30 novembre 1899, un procès-verbal de contravention sera dressé contre eux et déferé au Tribunal correctionnel, pour qu'il leur soit appliqué l'amende indiquée par l'article 5 du décret du 26 mars 1852, et les travaux pourront être exécutés d'office et à leurs frais sur la proposition de M. l'Ingénieur, directeur du service de la Voirie municipale. L'injonction ne s'applique pas, toutefois, aux propriétaires des maisons qui, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, se trouvent dans un état de propreté convenable.

M. l'Ingénieur, directeur du service municipal, dressera immédiatement l'état des maisons auxquelles devront être appliquées les mesures prescrites. L'injonction sera ensuite notifiée à chaque propriétaire, qui devra se pourvoir aussitôt d'une autorisation régulière pour procéder à l'exécution des travaux ; cette autorisation fera connaître aux propriétaires les mesures et précautions qu'ils auront à prendre à cet effet.

Dans le cas où les propriétaires, à l'occasion du nettoyage de leurs façades, voudraient exécuter les réparations autorisées par les règlements, ils resteront tenus, pour ces travaux, de se munir d'une permission spéciale et d'acquitter les droits de voirie.

Tous travaux confortatifs restent interdits pour les maisons en saillie sur l'alignement régulier. Aussitôt qu'une façade aura été recrépie et badigeonnée, le propriétaire ou les entrepreneurs devront faire laver soigneusement les plaques indiquant le numéro de la maison ou le nom de la rue, afin de n'y laisser aucune trace de badigeon. Avant de procéder à l'appropriation d'une façade, les propriétaires ou locataires seront tenus de faire modifier ou déplacer toutes les enseignes qui anticiperaient sur les plaques indicatives des noms des rues et de laisser entre la plaque et l'enseigne un espace de 0^m25 au moins.

Le crépissage total ou partiel des façades sur rues, ainsi que le brossage des corniches, cordons ou autres saillies, ne pourront être exécutés que pendant la nuit, de onze heures du soir à cinq heures du matin. A cette dernière heure, tous plâtras, gravois, tombés sur la voie publique, devront être balayés et enlevés.

Dressage des pierres au moyen de l'air comprimé.

Les Américains ont imaginé d'appliquer la puissance de l'air comprimé au dressage des pierres, pour cela ils installent leurs tailleurs de pierres sous un hangar qui constitue un véritable atelier dans lequel fonctionnent les machines à dresser.

Ces machines consistent, d'après la *Vie scientifique*, en un cylindre à l'intérieur duquel va et vient un piston mobile actionné

par l'air comprimé. La tige de ce piston porte à son extrémité un outil tranchant, une sorte de burin ou de fraise de forme variable suivant le travail que l'on veut réaliser.

La vitesse de la machine permet de frapper jusqu'à cent coups de piston à la minute. L'ouvrier promène délicatement l'outil, équilibré par un contrepoids, sur la surface de la pierre et peut dresser en dix minutes au plus une surface de 10 centimètres carrés.

Enfin, par une disposition spéciale, un jet d'air arrive sur le piston pendant tout le travail et chasse au loin les débris et les poussières.

TARIF ET RÉGLEMENT DE L'OCTROI

Le Maire de Lyon a pris, à la date du 31 décembre dernier, l'arrêté suivant, dont nous donnons les parties intéressant tout spécialement les industries du bâtiment :

La perception des droits d'octroi continuera d'être faite en 1899, dans la ville de Lyon, conformément au règlement actuellement en vigueur et par application du tarif suivant, savoir : du 1^{er} janvier au 31 décembre 1899 en ce qui concerne les taxes principales et surtaxes sur les vins, et du 1^{er} janvier au 30 juin 1899 en ce qui concerne la surtaxe sur les alcools :

N ^{OS}	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES ET POIDS	DROITS A PAYER-CEVOIR	N ^{OS}	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES ET POIDS	DROITS A PAYER-CEVOIR
51	Chaux vive ou éteinte, grasse ou hydraulique, mortiers et bétons, pouzzolanes, poudre d'albâtre, ciments de toute provenance, asphaltes, bitume et goudron solide ¹ .	les 100 kil.	1 »	62	construction de toute espèce autres que ceux désignés aux articles précédents	mètre cube	3 »
52	Plâtre en poudre de toutes qualités ¹ .	—	0 50	63	Tuyaux, gaines et conduites de toute espèce ³	mèt. cour.	0 01
53	Moellons bruts	mètre cube	0 50	64	Sable, gravier et cailloux, y compris les cailloux roulés et étetés, terre réfractaire et mâchefer ⁴	mètre cube	0 50
53 bis	Moellons à parements dressés, têtus, piqués, smillés ou ciselés	—	0 70	65	Verres à vitres de toute espèce, glaces et verres pour construction, glaces étamées ou non . . .	les 100 kil.	5 »
54	Pavés de grès ou de granit, tuf	—	2 »	66	Bois en grume, bois équarris et bois de sciage durs ⁵ .	mètre cube	6 »
55	Pierres de taille brutes, calcaires ou granitiques .	—	4 »	67	Bois en grume, bois équarris et bois de sciage tendres ⁵ .	—	3 50
56	Pierres de taille taillées, calcaires ou granitiques.	—	5 35	68	Bois ouvrés ou façonnés de toutes espèces durs ⁵ .	—	8 »
57	Marbres de toute qualité et de toute provenance, ouvrés ou polis ²	—	13 35	69	— — — — — tendres ⁵ .	—	4 70
58	Marbres de toutes qualités, bruts ou non polis .	—	10 »	70	Lattes et treillages	—	3 »
59	Ardoises, carreaux poncés ou polis et carricels .	—	10 »	71	Perches, échelas, piquets	—	1 50
60	Ouvrages en ciment comprimé, ouvrages en terre ou faïence émaillée pour construction	—	10 »		Fers, fers-blancs, tôles, zincs, fontes, aciers et plombs ouvrés ou non ouvrés, destinés à entrer dans les constructions immobilières ⁶	les 100 kil.	1 50
61	Briques, plotets, tuiles, carreaux et poteries de						

¹ Le mortier et la poussière de chaux paient demi-droit. Les pierres à chaux ou à plâtre sont imposées en raison de la chaux ou du plâtre qu'elles contiennent.

² Les marbres qui font partie des meubles ne sont pas imposés.

³ Le droit est perçu à raison de 0,01 c. par centimètre de diamètre et par mètre courant. Le droit est appliqué sans déduction du vide.

⁴ Le sable, le gravier, les cailloux et le mâchefer employés à la confection et à la réparation des chemins publics seront exempts des droits.

⁵ Les objets composés de bois brut sans autre main-d'œuvre que l'assemblage paieront le droit comme bois non façonnés.

Les portes, fenêtres, volets, persiennes, jalousies, vantaux, parquets, chambranles, corniches et tous autres bois ayant reçu un commencement de façon au moyen du rabot ou de tout autre instrument, sont compris dans la classe de bois ouvrés ou façonnés.

Seront affranchis de la taxe les bois ouvrés qui ne seraient pas employés dans les constructions immobilières.

Les bois de démolition provenant du dehors sont soumis aux droits. Les vieilles planches et autres bois servant à la confection des échafaudages, boutiques, baraques mobiles, pourront sortir avec la faculté de rentrer en franchise dans les trois mois qui suivront l'exportation.

La sortie de ces objets sera constatée par l'octroi, formalité sans laquelle la rentrée ne sera permise que sous l'acquit du droit.

LES TRAMWAYS DE L'ISÈRE DEVANT LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nous croyons savoir que, dans sa dernière réunion, qui a précédé de vingt-quatre heures le départ du préfet de l'Isère pour Paris, la Commission départementale s'est longuement entretenue de divers projets de tramways départementaux et urbains.

Notamment pour la ligne de la Côte-Saint-André, Saint-Jean-de-Bournay et Lyon, M. Meyer, député, arrivé le matin de Paris, a fourni de très utiles et intéressants renseignements. Les demandeurs en concession ont été entendus.

En ce qui concerne la ligne urbaine et suburbaine Grenoble-Vercurey, la Commission départementale aurait autorisé en principe son rachat.

La rétrocession était sollicitée par deux Compagnies, la Société des voies ferrées du Dauphiné et la Société grenobloise des tramways électriques.

C'est la demande présentée au nom de la Société grenobloise, par MM. Chassary et Merlin, qui a été préférée.

MM. Chassary et Merlin se sont engagés, sous réserve d'entente avec la Société des Chemins de fer économiques du Nord, de sub-

Les mêmes provenant du dehors pourront entrer sous la consignation du droit qui sera remboursé si la sortie a lieu et est justifiée dans les trois mois qui suivront l'introduction.

⁶ Ne sont pas imposés, même immobilisés, les métiers, machines, outils et appareils de fabrication, ainsi que les pièces métalliques servant à les fixer au sol ou aux bâtiments.

Sont aussi affranchis, quel que soit leur emploi ou leur destination :

Les fers ronds pleins de 15 millimètres de diamètre et au-dessous ;

Les fers carrés pleins de 15 millimètres de côté et au-dessous ;

Les fers plats de 20 millimètres de largeur et de 5 millimètres d'épaisseur et au-dessous ;

Les fers-blancs brillants, les tôles laminées de moins de 3 millimètres d'épaisseur ;

Les zincs dits de n° 10 et au-dessous et les menus objets de quincaillerie d'un poids inférieur à 500 grammes ;

Les chaudières actionnant un moteur sont aussi exemptes des droits.

OBSERVATION GÉNÉRALE

Les quantités inférieures à celles qui sont déterminées au présent tarif acquitteront le droit proportionnellement.

tituer la force électrique à la vapeur jusqu'à Sassenage; la traction à la vapeur serait continuée jusqu'à Veurey.

L'avantage qui ressortira de ce traité, pour le département, c'est que la garantie tombera. MM. Chassary et Merlin acceptent la rétrocession sans ladite garantie.

La Commission départementale a également effleuré le projet de prolongement de la ligne de Veurey.

Il y avait trois variantes : sur Tullins, sur Voreppe et sur Moirans. C'est cette dernière combinaison qui a paru obtenir la faveur de la Commission, notamment par cette considération qu'on aboutirait à une tête de ligne et que cette combinaison permettrait, au moyen du P. L. M., de se lier avec la ligne Charavines-Vienne.

La Société grenobloise de tramways électriques accepterait de construire et exploiter sans garantie ce prolongement de Veurey à Moirans, mais sous la réserve que le département et l'Etat construiraient le pont sur l'Isère, à l'Echaillon, croyons-nous.

La Commission départementale a, au sujet dudit prolongement, insisté auprès de MM. Chassary et Merlin, pour la production d'un projet définitif.

CHRONIQUE DES ADJUDICATIONS

HOTEL DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES A TRÉVOUX

Adjudication le dimanche 22 janvier à 2 h. 1/2, à la mairie de Trévoux. — Via des certificats trois jours avant la date de l'adjudication par M. Bellemein architecte directeur des travaux, rue Vendôme, 148, à Lyon.

Maçonnerie.

Fouilles des terres en pleine masse, 168 mètres cubes à 1 fr. le mètre cube.

Béton de gravier au mortier de chaux hydraulique, 35 mètres cubes à 10 francs.

Maçonnerie en pisé de mâchefer, 185 mètres cubes à 10 francs.

Maçonnerie au mortier de chaux hydraulique et sable de Saône, compris la pose des tailles, 50 mètres cubes à 12 francs.

Couverture en tuiles plates de Montchanin.

Charpente.

Compris tous assemblages, percement et pose de boulons, brides, étriers en tailles, etc., 25 mètres cubes à 65 francs.

Serrurerie, quincaillerie.

Fers à l pour plancher du rez-de chaussée et couvertes des ouvertures, 6959 kilos à 26 fr. 0/0, compris une couche de peinture au minium

Colonnes en fer, 1500 kilos à 26 fr. 0/0, compris bagues, embases, couronnement et tous assemblages, boulons, étriers, tirefonds, etc., 250 kilos à 35 francs les 100 kilos.

Vitrages en fers à moulures des grandes baies de la salle de la Poste, et pose des volets métalliques à crémaillères auxdites baies, ensemble 1000 kilos à 75 fr. les 100 kilos.

Plâtrerie.

Plafond en lattes et plâtre, compris garnissage des têtes d'aisseliers, 414 mètres à 1 fr. 50 le mètre carré.

NOTA. — Tous les travaux concernant les planchers du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage seront supprimés, si l'on fait ces planchers en ciment armé.

LES GRANDS TRAVAUX DE LA RÉGION

Ain. — La Compagnie P.-L.-M. va procéder à l'agrandissement de la remise des machines de la gare de Bourg, située sur la ligne de Lyon et Mâcon à Genève (partie française).

Le montant des travaux à faire s'élève, d'après le détail estimatif à la somme de 90.000 francs. Ces travaux, exécutés sous les ordres de M. Rascol, ingénieur du VII^e arrondissement de la voie, à Lyon, seront mis en adjudication.

Drôme. — On va procéder aux travaux de réparation du pont suspendu sur le Rhône à Valence. La dépense totale est évaluée à 780.000 francs. Le département de la Drôme et celui de l'Ardèche fourniraient une subvention à l'Etat de 250.000 fr. Les travaux de réparation commenceront prochainement.

Isère. — La ville de Voiron est autorisée à emprunter une somme de 112.000 francs destinée à pourvoir à diverses dépenses communales, notamment la restauration de l'église de Saint-Bruno et le rétablissement des voies de communication détruites par l'inondation du 5 juin 1897.

Savoie. — Les grands travaux projetés pour l'embellissement d'Evian les-Bains, comprenant la construction d'un casino sur le lac, ont été votés en principe par le Conseil d'administration de la Société Cachat d'Evian-les-Bains.

Vaucluse. — Le Conseil municipal d'Avignon vient de décider de consacrer une somme de 80.000 francs à l'achèvement de l'Hôtel de Ville. Les travaux seront mis en concours.

Le Conseil a également voté pour l'agrandissement du musée	50.000 fr.
Pour l'agrandissement des rues Palapharnerie et Tête-Noire	45.000 »
Pour l'achèvement de la rue Sambuc	40.000 »
Pour l'achèvement de la grande salle des Fêtes	80.000 »
Pour un monument aux soldats de 1870.	20.000 »
Pour la reconstruction de l'aile ouest de la caserne communale	34.000 »

CONCOURS

SOCIÉTÉ LYONNAISE DES BEAUX-ARTS

MÉDAILLE ET DIPLOME

La Société Lyonnaise des Beaux-Arts, désirant donner une valeur artistique aux récompenses qu'elle accorde chaque année à la suite de ses expositions, met au concours : *Une Médaille et un Diplôme.*

En ouvrant ce concours, la Société fait appel au talent et à la bonne volonté des artistes qui s'intéressent à sa prospérité et elle espère que les artistes voudront bien répondre à cet appel pour honorer les Arts qu'elle représente.

Afin de conserver au concours de la médaille et du diplôme un caractère honorifique et désintéressé, la Société n'accordera aucune prime aux concurrents.

Les deux modèles classés en première ligne serviront à l'exécution de la médaille et du diplôme, si le Jury les juge dignes de cet honneur. Les auteurs de ces modèles recevront une médaille d'or grand module et un diplôme, lorsque leurs œuvres auront été exécutées par les soins de la Société qui restera propriétaire de modèles.

Les concurrents pour la médaille devront présenter des modèles en plâtre, de la face principale seulement

La plus grande dimension des modèles en plâtre de la médaille ne devra pas dépasser trente centimètres de diamètre.

Les concurrents pour le diplôme devront présenter des dessins traités en noir et blanc, inscrits dans un rectangle de quatre-vingts centimètres de largeur et de soixante centimètres de hauteur au minimum.

Les échantillons de l'exécution réduiront le diplôme à la moitié environ des dimensions désignées ci-dessus.

Un Jury composé des membres du bureau de la Société, de cinq membres du Comité élus au scrutin secret et de cinq membres élus par les concurrents, sera chargé de faire le classement des œuvres présentées au concours.

Les modèles pour la médaille et les dessins pour le diplôme seront adressés au pavillon de Bellecour avant le 25 avril 1899, dernier délai. Un récépissé de leurs œuvres sera remis aux concurrents qui devront produire cette pièce en se présentant au scrutin pour l'élection des cinq membres du jury qu'ils auront à désigner. Cette élection se fera au siège de la Société, au jour et à l'heure qui seront fixés ultérieurement.

Lorsque le Jury sera constitué, il fera la réception définitive et le classement des ouvrages qui seront exposés publiquement au pavillon de Bellecour immédiatement après la fermeture du salon.

Les Présidents, F. FAVRE, BAUER.

Le Secrétaire général, A. ROUGIER.

Des programmes seront à la disposition des concurrents au siège de la Société, rue de l'Hôpital, 6, de 2 heures à 6 heures.

L'EXPOSITION ANNUELLE de la Société lyonnaise des Beaux-Arts

La douzième exposition des Beaux-Arts s'ouvrira, comme les précédentes, au pavillon de Bellecour, en attendant l'heure tant désirée, mais d'ores et déjà prévue où la Société pourra s'installer dans un local définitif et plus digne d'abriter les œuvres des artistes qui répondent chaque année et avec tant d'empressement à son appel.

La date d'inauguration est fixée au vendredi 24 février 1899.

Par l'entremise de ses très zélés présidents, le Comité d'administration a reçu de nombreuses promesses de la part des artistes de l'extérieur ; pour ne citer que quelques noms parisiens, il peut compter déjà sur les envois remarquables de MM. J.-P. Laurens, Benjamin Constant, Maignan, Lefebvre, Cormon, Cazin, Bastet, J. Frapa, Mlle Romani, Geoffroy, Roybet, Bompard, Gervais, etc., etc.

De leur côté, les artistes lyonnais, MM. Perrachon, Bauer, Tollet, Euler, Médard, de Gravillon, Devaux, Bourgeot, Balouzet, Sicart, de Béclair, Jung, Piot et tant d'autres fidèles et goûtés du public, sont prêts déjà pour cette manifestation pacifique de l'art qui nous réserve certainement d'agréables surprises.

Le Comité d'administration a décidé, d'autre part, après le beau succès de l'an passé, de confier à nouveau à la Compagnie du gaz l'éclairage électrique des salles du pavillon, pour toute la durée du Salon. Ce sera là un des plus vifs attraits de l'Exposition annuelle qui, nous le répétons, s'annonce comme devant être à tous points de vue digne de ses devancières.

Le jour du vernissage est fixé au jeudi 23 février, veille de l'inauguration officielle.

L'élargissement de la grande-rue de la Croix-Rousse.

Le Jury d'expropriation s'est réuni les 9, 10 et 11 janvier dernier pour fixer les indemnités dues aux propriétaires et locataires expropriés pour l'élargissement de la grande rue de la Croix-Rousse entre la grille de l'hôpital et la rue Coste.

Les intérêts de la Ville étaient défendus par M^e Desprez, avocat. Ceux des expropriés sous la direction de M. Grangier, architecte de la Société générale pour la défense des expropriés, ont été soutenus par M^{es} Manhès, Marietton et Létant, avocats.

Les débats ont duré trois jours.

En général, les expropriés ont obtenu du Jury le double des offres de la Ville.

Voici les résultats obtenus par les principaux intéressés d'après la décision du Jury.

PROPRIÉTAIRES

M. Sambet, glaceur de cotons, rue Tronchet, 87 et 89 ; propriétaire, grande rue de la Croix-Rousse, 95 ; offres de la Ville, 18.000 francs ; *allocation du Jury*, 36.000 francs.

M. Cattin, cartonier, propriétaire, grande rue de la Croix-Rousse, 97 ; offres de la Ville, 9500 francs ; *allocation du Jury*, 18.000 francs.

M^{me} v^e Bourdin, rentière, rue Bissardon, 4, propriétaire, grande rue de la Croix-Rousse, 99 ; offres de la Ville, 9500 francs ; *allocation du Jury*, 15.000 francs.

Les héritiers Bourdin, rue Bissardon, 4, propriétaires, grande rue de la Croix-Rousse, 99 ; offres de la Ville, 9100 francs ; *allocation du Jury*, 14.000 francs.

M^{me} Bertrand, née Pallud, demeurant à Paris, boulevard Voltaire, 90, propriétaire, grande rue de la Croix-Rousse, 105 ; offres de la Ville, 6000 francs ; *allocation du Jury*, 8500 francs.

LOCATAIRES

M^{me} v^e Bourjaillat, caux minérales et limonades gazeuses, grande rue de la Croix-Rousse, 95 ; offres de la Ville, 4000 francs ; *allocation du Jury*, 8000 francs.

M^{me} v^e Bertrand, comptoir, grande rue de la Croix-Rousse, 97 ; offres de la Ville, 650 francs ; *allocation du Jury*, 1000 francs.

Bernard (Félix), tisseur, grande rue de la Croix-Rousse, 97 ; offres de la Ville, 1 franc ; *allocation du Jury*, 350 francs.

Vernet, coiffeur, grande rue de la Croix-Rousse, 105 ; offres de la Ville, 3000 francs ; *allocation du Jury*, 8000 francs.

Les Carrières Françaises

M. Marcel Habert et un certain nombre de ses collègues ont déposé à la Chambre une proposition de loi ayant pour objet un relèvement sensible des droits de douane sur les pavés et les matériaux d'empierrement bruts et concassés, relèvement qui pourrait empêcher nos carrières françaises de succomber dans la lutte à outrance contre les carrières belges.

La proposition de loi de M. Marcel Habert et de ses collègues avait été renvoyée à la Commission des douanes qui doit déposer prochainement son rapport ; aussi, croyons-nous intéressant de donner le texte de la proposition de loi, ainsi que celui de l'exposé des motifs qui précède.

Voici l'exposé des motifs :

Messieurs,

Nous vous demandons au nom de l'unanimité des carriers français :

1^o Une notable augmentation du droit de douane imposé aux pavés étrangers et aux pierres brutes destinées à leur fabrication en France ;

2^o L'établissement d'un droit sur les matériaux de provenance étrangère destinés à l'empierrement des routes, bruts ou concassés.

La concurrence étrangère est particulièrement grave pour les exploitations de carrières.

Au moment où furent votés les tarifs de douane, les intéressés pensèrent qu'il suffisait pour lutter contre cette concurrence de s'en rapporter à la sollicitude des pouvoirs publics.

Ce sont, en effet, les administrations publiques qui emploient les produits de ces carrières, et il était permis d'espérer qu'elles emploieraient de préférence des produits français.

Il n'en a rien été.

Les services publics se sont, au contraire, montrés favorables à l'introduction des matériaux de provenance étrangère.

Les immenses exploitations belges de Quenast et de Lessines sont les maîtresses incontestées du marché, grâce à des avantages considérables dans les tarifs de transport, et grâce à la résistance de l'administration française à se servir de produits français. Ces grandes exploitations exportent dans toute la France, et les routes des départements autour de Paris même sont entretenues avec leurs matériaux.

Il n'y a cependant aucune raison à alléguer pour justifier de pareils errements. Les carrières françaises sont nombreuses, bien outillées, elles produisent des pavés ou des pierres de bonne qualité, et elles se dévelop-

peront encore lorsque leur débouché naturel, c'est-à-dire le marché français, leur sera assuré.

Il faut ajouter ici, Messieurs, que la situation des carrières françaises est particulière. Leurs produits doivent être employés sur place; elles ne peuvent les écouler au dehors ni porter à l'étranger la concurrence qui leur est faite. Elles n'ont pour prospérer que des débouchés locaux. Si ceux-ci leur sont fermés, elles doivent disparaître fatalement.

C'est le danger qui les menace à l'heure actuelle.

Depuis 1890, les importations de matériaux étrangers n'ont fait qu'augmenter. Elles sont passées, en ce qui concerne les pierres concassées, de 1.258.168 quintaux métriques en 1891 à 4.114.656 quintaux métriques en 1894.

Ces chiffres suffisent, Messieurs, à vous dépeindre la situation. D'un côté, de grandes exploitations françaises qui périssent et ne trouvent pas l'écoulement de leurs produits; de l'autre, une importation toujours grandissante de matériaux étrangers encouragée par les services publics.

En avril 1895, M. le Ministre de l'Intérieur a été saisi d'une série de requêtes adressées à MM. les Ministres des Travaux publics et de l'Intérieur par des ouvriers des départements du Nord, du Pas-de-Calais et des Ardennes, et par un groupe du Syndicat des carriers français, tendant à restreindre sinon à proscrire l'emploi des matériaux de provenance belge par les administrations des ponts et chaussées et des chemins vicinaux.

Quelques mois après, M. le Ministre de l'Intérieur informait notre collègue, M. Guillemin, député du Nord, que le Conseil consultatif de la vicinalité, auquel cette question avait été soumise, venait d'émettre l'avis qu'il appartenait aux autorités locales de déterminer le choix des matériaux à employer au mieux des intérêts qui leur sont confiés.

Cette décision équivalait à une fin de non recevoir et laissait les services libres de persister dans leurs errements. Pour les producteurs français, c'est la ruine certaine si l'état de choses actuel se prolonge.

Les carriers ont pensé, Messieurs, qu'il n'y avait qu'un remède à la situation et que, puisqu'ils ne pouvaient pas compter, comme ils l'avaient tout d'abord espéré, sur l'Administration, il était nécessaire de protéger la production française par des droits de douane sur les matériaux étrangers.

Ces droits, pour être efficaces, doivent être de 5 francs par 1000 kilogrammes pour les pavés, de 1 fr. 50 par 1000 kilogrammes pour les matériaux d'empièchement bruts et concassés.

Des droits moins élevés seraient inutiles et nuisibles à la fois.

La question qui vous est soumise est une question de vie ou de mort pour les carrières françaises.

Nous avons l'honneur, en conséquence, de vous proposer les modifications suivantes au tarif des douanes.

PROPOSITION DE LOI

Article unique. — Le tableau A du tarif général des douanes est modifié ainsi qu'il suit :

	TARIF GÉNÉRAL MINIMUM	
	les 100 kilog.	
N° 183. — Pavés en pierre naturelle.	0,55	0,50
	les 1000 kilog.	
N° 183 bis. — Pierres cassées pour l'empièchement des routes.	1,74	1,50

REVUE DES JOURNAUX D'ARCHITECTURE & D'INDUSTRIE

LE PAVAGE EN BOIS DANS LES ÉCOLES

Les essais qui ont été faits du pavé de bois dans les cours de récréation de quelques écoles de la ville de Paris ont eu des résultats si heureux, que l'on est fondé aujourd'hui à espérer prochainement la généralisation de ce mode de pavage.

Avec lui, en effet, l'eau ne séjourne plus sur le sol, la boue a disparu. Il est très rare que ce pavé devienne glissant. Le pied, s'appuyant sur les fibres verticales du bois, a une prise solide. Le plan offre plus d'aspérité et est beaucoup plus élastique que le plan bitumé. De plus, les réparations sont insignifiantes. La cour

est facile à laver, elle se dessèche très vite après la pluie. Sa cherté relative est largement compensée par les avantages de durée et de salubrité.

Les autres modes de pavage, c'est-à-dire le gravier et le bitume, présentent : le premier, l'inconvénient de la poussière et de la boue, qui amènent l'usure rapide des souliers; le second, celui des chutes, par suite de l'humidité qui rend le sol visqueux et gluant.

(Le Bâtiment)



MASCARON DE LA RENAISSANCE ITALIENNE

au palais Spada, construit à Rome en 1540, d'après les plans d'une maison que Raphael avait fait bâtir pour son usage personnel. Ce palais renferme aujourd'hui une collection d'œuvres d'art d'une grande valeur.

LES

VILLAS, MAS ET VILLAGES GALLO-ROMAINS DISPARUS

— FIN —

Saint-Clair.

Près du hameau Saint-Clair, entre le crêt de ce nom et le crêt Bramont, sur le point culminant du col, le long du chemin de crête, à l'angle nord-est du carrefour, formé par la rencontre de plusieurs chemins, sur la limite des communes de Courzieu et d'Yzeron, altitude 850, on voit les restes arasés au niveau du sol, d'une petite chapelle, jadis dédiée à saint Clair. C'était une modeste construction en pierres plates, maçonnée au mortier de terre. L'édifice chrétien avait certainement remplacé un autel ou un temple des dieux du paganisme, les débris de tuiles à rebords et de poteries qu'on trouve sur les chirsats, près de l'ancien édicule, en donnent la preuve indéniable. Le monument gallo-romain avait certainement été élevé sur ce point, pour arrêter au passage les fidèles qui se rendaient aux baalats des croyances primitives, restés intacts sur le crêt Bramont et sur celui de Saint-Clair. Sur ce dernier crêt, à la suite d'une grande et belle esplanade, par laquelle on monte la pente ouest, on voit, en arrivant sur le sommet, un cercle de pierres de dimension moyenne et très bien conservé.

Le temple gallo-romain et la chapelle chrétienne, signifiaient aux pèlerins : jusqu'ici, mais plus haut, ici est la vérité.

Aux jours sombres de la Terreur de 1793, le curé de Courzieu, car la chapelle était sur Courzieu, se serait retiré dans une maison du hameau Saint-Clair, où il aurait caché des objets précieux et ceux consacrés au culte catholique; ces objets seraient encore là où il les aurait déposés.

Le propriétaire de la maison, qui connaissait le lieu de la cachette, serait mort sans avoir pu rien révéler à ses enfants.

Naguère encore, la chapelle de Saint-Clair était visitée par des pèlerins; il fallait y arriver avant l'aube, prier d'abord, puis se rendre ensuite à une petite fontaine sur la pente descendant vers Courzieu et faire des ablutions sur les yeux pour recouvrer la vue.

Ces renseignements nous ont été donnés par une jeune femme, mariée à un descendant des propriétaires de la maison, où le curé de Courzieu avait reçu l'hospitalité, quitte, ce brave fermier, à payer de sa vie, s'il avait été divulgué. Dans ces campagnes isolées, à grande altitude, la foi est restée vive, elle est indiscutée et inhérente à la nature humaine.

Yzeron.

Au sud du village d'Yzeron, au nord-est du carrefour formé sur le col par les chemins de crête, nous avons trouvé des débris de tuiles et de poteries gallo-romaines, un autel du paganisme existait sans doute sur ce point, il était érigé là pour barrer aux pèlerins des croyances antiques le chemin qui conduisait au grand hiéron ou baalat de Picé-Froid. L'église d'Yzeron et la chapelle de Château-Vieux occupent-ils l'emplacement d'anciens temples des dieux de l'Olympe? C'est probable, mais rien de probant n'a été trouvé par nous pour appuyer cette supposition.

Sainte-Catherine-de-Riverie.

Au sud du village de Sainte-Catherine de-Riverie, station estivale de notre époque, se dresse le cret du Châtelard, sur le sommet duquel s'élève une croix de mission (cette croix rongée de vétusté, s'est abattue il y a quelques années); antérieurement, des mains insensées avaient ravagé l'inscription votive gravée sur le socle en pierre qui supportait la croix.

Au bas du cret, au sud, à l'angle nord-ouest du carrefour formé par les chemins de crête, un peu au-dessus du col, entre le grand et le petit Châtelard, existait une habitation gallo-romaine, une mense ou mansion, qui sans doute servait d'hôtellerie aux voyageurs. Le sol à cet endroit est jonché des débris de constructions et de morceaux de tuiles et de poterie, les débris de la tuile à rebords sont nombreux sur les chirsats et tas de pierres à l'est du chemin de crête, et notamment dans les murs en pierres sèches qui bordent le chemin à l'ouest.

Château Saint-Pierre-de-Pizey.

Le cret, ou château Saint-Pierre-de-Pizey est situé sur la commune de Larajasse, altitude 868 mètres, à l'est du village de l'Aubépin. Ici il ne s'agit pas seulement d'un autel, d'un hiéron, d'un temple, élevés sur le culmen du cret, mais bien d'une véritable petite cité.

L'habitation sur ce sommet a commencé dès l'aurore des civilisations dans notre contrée, elle a débuté contre un escarpement vertical du bouton lithique, sur un petit replat ou redan, visant le sud, formant terrasse dominant le terrain inférieur, la terre noirâtre et cendreuse sur cette petite plate-forme ne laisse aucun doute à cet égard.

Plus tard sans doute, le bouton lithique du culmen a été débarrassé et isolé par un fossé qui s'étend de l'ouest à l'est, en contournant le mamelon au nord. Deux suintements d'eau, l'un au nord dans le fossé, l'autre à l'est, forment deux petites fontaines.

La plate-forme, ainsi ceinturée, renfermait un sanctuaire certainement occupé par des hommes revêtus du caractère sacerdotal des croyances primitives ou de l'époque mégalithique, l'autel des philolithes devait être sur le renflement de roche au sud et sud-est dominant la vallée et un bel horizon.

Le monde gallo-romain y aura certainement érigé un autel, un sanctuaire des divinités de l'Olympe; et les habitations sur ce sommet ont dû avoir alors une certaine importance; les tuiles à rebords et les débris de poteries épars sur le faite du bouton lithique et sur ses pentes, attestent incontestablement notre supposition.

Le monde chrétien a élevé sur le sommet, à l'ouest une chapelle dédiée à saint Pierre, le prince des apôtres, dont la commémoration se célèbre au 29 juin, soit vers le solstice d'été, alors que le soleil est à son apogée sur l'horizon.

Le prince des apôtres a certainement supplanté le culte du soleil ou du feu, en honneur chez les populations primitives. Apollon avait déjà sans doute été substitué à ce culte primitif.

À l'est de la chapelle et au sud du chemin de crête qui traverse l'enceinte, entre la chapelle et le sommet du bouton lithique, on voit les restes, arasés au niveau du sol, de caecs de petites dimensions carrées ou rectangulaires, maçonnées en pierres plates avec mortier de terre.

À l'angle nord de l'enceinte et du chemin de crête, une tranchée avait été ouverte pour chercher dans des pierrailles le trésor du château, qu'on n'a certainement pas trouvé; mais cette tranchée a mis à jour d'assez nombreux débris de tuiles et de poteries de l'époque gallo-romaine. La poterie, autour des autels ou des sanctuaires antiques et même autour des autels de l'époque romaine, est toujours brisée et réduite en petits éclats.

En dehors de l'enceinte et du fossé, au nord-est, on voit les restes d'une maison en ruine, les murs étaient élevés en pierres plates, le mortier est simplement de la terre, non mélangée de chaux, à l'apparence du moins. Cette maison était sans doute une hôtellerie où les pèlerins venus de loin trouvaient un asile, en attendant l'heure matinale à laquelle les vœux devaient être rendus à la chapelle Saint-Pierre.

Aujourd'hui encore on vient en pèlerinage au château Saint-Pierre-de-Pizey pour *remailler* les enfants noués ou rachitiques, on sollicite les puissances célestes de réparer les désordres dans les tissus organiques qui entravent le développement et la croissance des enfants. Touchante piété, digne de respect, elle prouve que la religiosité est inséparable du cœur et des sentiments de l'homme.

La chapelle des Appolinaires.

La chapelle des Appolinaires est située vers la limite sud de la commune de Larajasse, près du lieu dit Villars, sur le point élevé d'un col, altitude 808 mètres, où se croisent plusieurs chemins et notamment le chemin de crête.

C'est ici surtout qu'on peut établir une preuve certaine de la transmission jusqu'à nos jours, des pratiques de crédulité et de religiosité se rattachant au culte du mégalithisme, pratiqué par nos ancêtres les philolithes. Nos paysans des montagnes du Lyonnais sont chrétiens, de même que leurs pères étaient paganistes sous la domination romaine. Aujourd'hui encore ils rendent d'abord des vœux au temple catholique des Appolinaires, puis ils vont à côté, un peu plus haut, rendre les mêmes vœux, sur une roche dite Druïdique.

Ici l'étymologie est indiscutable, les Appolinaires ont remplacé Apollon, le nom typique est à peine modifié; c'est le culte du soleil et du feu. Un édifice gallo-romain a existé à la place de la chapelle actuelle, les débris de tuiles à rebords, épars aux alentours, en donnent la preuve indéniable.

On amène et de loin, à la chapelle des Appolinaires, les jeunes

enfants dont l'aptitude à la marche est retardée au delà du temps ordinaire, là ils doivent conquérir cette aptitude.

C'est ordinairement par une belle journée d'été qu'on accomplit le pèlerinage. On présente d'abord l'enfant dans la chapelle chrétienne dont la clef est confiée à la garde du fermier d'une maison située contre la chapelle, puis on porte l'enfant sur la pierre druidique.

Cette pierre est une grosse roche fixe, une corne de gneiss sur la plate-forme de laquelle on voit quatre cupules assez profondes et très distinctes, accouplées deux à deux, chaque paire de cupules conjuguées représente, tant bien que mal, l'empreinte des pieds d'un enfant, on place l'enfant face au sud, on met ses pieds dans les trous formés par les cupules. Puis par l'intervention des grâces célestes, chrétiennes d'abord et celles inconnues et innommées, communiquées par la roche druidique, l'enfant doit marcher peu de temps après.

Au jour où nous avons visité la chapelle et la roche des Appolinaires, un vœu de ce genre venait d'être rendu, le père de l'enfant était radieux ! Tels sont nos paysans aujourd'hui, tels ils étaient certainement à l'époque romaine, on sacrifiait aux dieux du paganisme, mais on se gardait bien d'oublier les déités inconnues et intangibles des croyances primitives. Si l'on pouvait remonter à l'origine de ces dernières croyances, à combien de centaines de siècles ne remonterait-on pas ? et malgré ces siècles accumulés, la tradition d'un incroyable lointain est restée vivace chez les populations des monts du Lyonnais.

F. GABUT.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Enquête. — Il est ouvert une enquête d'utilité publique sur le projet :

- 1° De création de deux nouvelles rues ;
- 2° D'élargissement partiel des rues Lainerie, de l'Angile et du quai de Bondy ;
- 3° Suppression d'une partie des rues de l'Arbalète et Saint-Eloi, de la place de l'Ancienne Douane et de l'impasse de ce nom.

Cette enquête a pour but :

1° D'obtenir, pour la ville de Lyon, l'autorisation d'acquérir soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, en vertu des dispositions de la loi du 3 mai 1841, les immeubles compris dans le projet et teints en jaune sur le plan des lieux ;

2° De comprendre dans l'expropriation, en vertu des paragraphes 1 et 3 de l'article 2 du décret du 26 mars 1852 et en faisant application des décrets du 27 décembre 1858 et du 14 juin 1876, comme étant impropre à recevoir une construction salubre, la portion d'immeuble teinte en vert sur le plan et située en dehors des alignements ;

3° De comprendre dans ladite expropriation, en vertu du paragraphe 2 de l'article 2 du décret du 26 mars 1852 et en faisant application des décrets des 27 décembre 1858 et 14 juin 1876, comme étant nécessaires à la suppression de voies publiques déclassées, les immeubles ou portions d'immeubles teints en bleu sur ledit plan, ainsi que les délaissés d'immeubles pour lesquels les propriétaires ont consenti à une expropriation totale et qui sont également représentés par une teinte bleue ;

4° De comprendre également dans cette expropriation pour être réuni aux parcelles contiguës, en vertu des dispositions combinées de la loi du 16 décembre 1807, article 53, et du décret du 26 mars 1852, articles 2 et 3, le délaissé d'immeuble représenté au plan par une teinte violette ;

5° D'aliéner diverses parcelles de terrain communal représentées sur le plan par des teintes roses.

En conséquence, les pièces de ce projet resteront déposées pen-

dant quinze jours consécutifs, à compter du mercredi 18 janvier 1899, dans les bureaux de la Mairie du V^e arrondissement de Lyon, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

A l'expiration du délai ci-dessus fixé, un Commissaire enquêteur spécialement désigné à cet effet, recevra à ladite Mairie, pendant trois jours, les jeudi 2, vendredi 3 et samedi 4 février 1899, de midi à 4 heures du soir, les déclarations ou oppositions que les intéressés auraient à produire sur l'utilité publique du projet dont il s'agit.

— Une enquête administrative est ouverte sur le projet relatif à la vente à la Société immobilière de la rue des Chartreux, au prix de 35 fr. le mètre carré, d'une parcelle de terrain communal, d'une superficie de 266 mètres 37 décimètres carrés, située boulevard de la Croix-Rousse, à l'angle sud-est de la rue des Chartreux.

Les pièces de l'affaire seront déposées dans les bureaux de la Mairie du 1^{er} arrondissement, pour être communiquées pendant huit jours, à compter du lundi 9 janvier 1899, aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, un Commissaire enquêteur, spécialement désigné à cet effet, recevra dans lesdits bureaux, le mardi 17 janvier 1899, de midi à 4 heures du soir, les déclarations des habitants sur les avantages ou les inconvénients du projet dont il s'agit.

Union des contribuables de la région lyonnaise. — Sous ce titre, vient de se fonder à Lyon un groupement de contribuables qui a pour objet :

1° D'obtenir que la Chambre des députés, dont la mission est de défendre les deniers des contribuables, supprime l'initiative parlementaire en matière d'augmentation de crédits, ou de création directe ou indirecte de dépense nouvelle ;

2° D'obtenir dans le domaine des dépenses des économies et, dans le domaine des impôts, le respect des principes d'égalité devant la loi, proclamés et garantis par la Révolution française dans la Déclaration des droits de l'homme et dans la Constitution de 1791, l'impôt devant être proportionnel et non progressif.

Une Commission provisoire a été nommée ; elle se compose de MM. Jules Vally, Emile Duport, Araud, Aurard, Chardin, Chomel, Joanny Pey, Piotet, Léon Riboud, Rivoire, Gaston Vacher.

Le siège provisoire a été fixé, 72, rue Pierre-Corneille.

Union architecturale. — Bureau pour 1899 :

MM. COURT, président ;
 JACQUET, vice-président ;
 MORTAMET, secrétaire ;
 BEUTTER, secrétaire adjoint ;
 IN ALBON, trésorier ;
 DUCLOS, archiviste ;
 ARDOIN, référendaire.

La Commission du « Vieux Paris ». — La Commission du Vieux Paris, dont la Commission du « Vieux Lyon » devrait imiter la féconde activité, a voté, sur la proposition de M. Lambeau, l'un des secrétaires, et sur un rapport très étudié, le principe de l'utile création au musée Carnavalet d'un portefeuille des œuvres d'art éparses dans l'ornementation et la décoration des maisons parisiennes. Ce portefeuille sera d'un grand secours pour les architectes, les artistes et les historiens. Dans le même ordre d'idées, sur la proposition de M. Lamouroux, elle a décidé qu'il serait ouvert un magasin de réserve.

M. Lucas a émis un vœu demandant l'apposition, à l'angle de la rue Saint-Benoit et de la rue Jacob, d'une plaque commémorative en l'honneur de l'architecte Blondel, qui a élevé la porte Saint-Denis et tracé les grands boulevards, et d'une plaque pour Charles Garnier sur sa maison natale, 264, rue Mouffetard. Ne se trou-

vera-t-il pas au sein du Conseil municipal une voix pour prendre l'initiative de vœux analogues concernant nos gloires architecturales disparues ?

Les droits d'octroi à Saint-Etienne. — Nous donnons ci-dessous, comme terme de comparaison avec ceux payés à Lyon, et pour servir à ceux de nos lecteurs qui sont appelés à y exécuter des travaux, les taxes dont sont frappés les matériaux à Saint-Etienne :

Chaux	l'hectolitre	0 33
Mortier	—	0 11
Ciment	les 100 kil.	0 16
Plâtre	—	0 55
Moellons bruts	le m. cube	0 28
— têtus et dressés	—	0 37
Pierres de taille brutes	—	2 48
— — taillées	—	3 30
Marbres et granits bruts	—	8 80
— — polis	—	11 72
Ardoises et carriches	—	7 70
Briques et tuiles	—	0 83
Tuyaux de poterie	les 100 kil.	0 66
Pierres factices et agglomérés	le m. cube	1 65
Fers	les 100 kil.	2 20
Tuyaux, plomb, fer-blanc et zinc	—	2 20
Fontes	—	2 20
Bois dur	le m. cube	4 40
— dur ouvré	—	5 50
— tendre	—	2 20
— tendre ouvré	—	2 92
Verres à vitre	les 100 kil.	4 40
Glaces	—	13 20

Légion d'honneur. — Vient d'être promu officier de la Légion d'honneur, M. Petit, ingénieur en chef de première classe des Ponts et Chaussées.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

L'état d'avancement des constructions actuellement en cours, dans lesquelles s'effectuent, en cette saison, les travaux intérieurs, ne comportant que de légères modifications sur les tableaux publiés le 16 décembre, nous avons jugé préférable d'employer aux renseignements la place qui leur est ordinairement consacrée.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 3 au 14 janvier.

LYON

Cabinet de M. B. BERNARD, route de Vienne, 74.

Route de Grenoble, 186. — Démolition et reconstruction d'un immeuble de rapport. Propr., M. Gourjeix, 42, rue Saint-Joseph.

Chemin du Pré-Gaudry. — Mur de clôture de 57 m. 50. Propr., M. Vittoz, 56, rue des Tournelles.

Cabinet de M. DECŒUR, 14, cours Lafayette.

Rues Raulin et Parmentier, angle. — Trois maisons de rapports.

Cabinet de M. LAURENÇON, cours Gambetta, 10.

Rue Molière, 158. — Maison de rapport de trois étages. Propr. et entrepr., M. Orliange, 28, rue Villeroy.

Cabinet de MM. MIQUEL et DORION, cours Lafayette prolongé, 117.

Chemin des Sablonniers et Saint-Denis-de-Bron. — Pose d'une grille en fer surmontant un mur de clôture. Propr., M. Jouveau.

Cabinet de M. VILBŒUF, rue Basse-du-Port-au-Bois, 13.

Cours Gambetta, 50, place du Pont, rue Moncey, 52. — Constructions de marquises. Propr., Société des Eden-Bars de Lyon, 217, avenue de Saxe.

Cabinet de M. ZAREMBA, 2, avenue de l'Archevêché.

Avenue des Ponts et rue de Béarn. — Trois maisons de rapport. Propr., MM. Turin et Jacob.

Chemin de la Croix-Barret. — Mur de clôture de 30 mètres. Propr., Magasins Généraux, 50, chemin de Gerland.

Chemin des Sablonniers et des Pins (la façade est sur le chemin des Sablonniers. — Usine d'énergie électrique. Propr., Compagnie Lyonnaise des tramways, 232, route des Ponts (Mouplaisir).

Rue des Verriers, 9. — Bâtiment pour servir d'atelier, entrepôt et appartement au-dessus. Propr., M. L. Janin fils, 89, rue de Marseille.

Rue Sainte-Catherine, 2 (Hôtel du Pave). — Réfection des façades reprises en sous-œuvre et remplacement des devantures. Propr., Hospices civils.

Cours Charlemagne, 106. — Construction d'un hangar. Propr., M. Deudon fils.

Rue Duguesclin, angle rue Dunois. — Maison de 3 étages en construction, demande d'un 4^e étage. Propr., M. Achard.

Rue Moncey, angle rue Dunois. — Maison de 3 étages, demande d'un 4^e étage. Propr., M^{me} v^e Job, 87, rue Moncey.

SAINT-ÉTIENNE

Cabinet de M. Auguste SEUX, 6, rue Saint-Jacques.

Rue Liéger. — Une maison d'habitation. Propr., M. Marcoux, 2, rue du Bois.

Cabinet de M. THOMAS-JAVIT, 10, rue de la Bourse

Rue de la Mouta, 8, ou Fontainebleau. — Maison de rapport. Propr., M. Couloir, 14, rue de Foy.

Boulevard Jules-Janin. — Une maison d'un étage. Propr., M. Badiand, 10, rue Fraire.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 10 janvier. — *Préfecture.* — Chemins de fer du Beaujolais. Ligne de Villefranche à Monsols. Travaux d'infrastructure. — 4^e lot. Montant des travaux, 143.000 fr. Adjud., MM. Reynaud et Mabillon, à Saint-Chamond (Loire), 22 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Montant des travaux, 160.000 fr. Adjud., M. Charles Faga, à Paris, 22, avenue Janin, 15 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Montant des travaux, 148.000 fr. Adjud., M. Blaise Chomette, à Collonges (Rhône), 5 p. 100 de rabais.

Ain. — 8 janvier. — *Mairie de Challex.* — Construction du clocher de l'église. Montant des travaux, 10.658 fr. 50. Adjud., M. Mazzucchi, à Challex, 6,50 p. 100 de rabais.

Ain. — 8 janvier. — *Mairie de Chatillon-sur-Chalaronne.* — Réparations aux halles. Montant des travaux, 12.040 fr. 43. Adjud., M. L. Prud'homme, 15, rue Pierre-Corneille, Lyon, 16 p. 100 de rabais.

Drôme. — 28 décembre. — *Mairie de Romans.* — Travaux d'entretien et de réparations des propriétés communales pendant les années 1899 à 1902 inclus. — 1^{er} lot. Maçonnerie, plâtrerie, peinture et vitrerie. Adjud., M. Léonce Molinari, à Romans, 10 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente, menuiserie, serrurerie, quincaillerie et gros fers. Adjud., M. Claude Charvet, à Romans, 8 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Ferblanterie, zinguerie, plomberie et travaux de fontainerie et de gaz. Adjud., M. Auguste Feugier, à Romans, 15 p. 100 de rabais.

Jura. — 24 décembre. — *Sous-préfecture de Saint-Claude.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Construction d'un lavoir public à Morbier. Montant des travaux, 7.600 fr. Adjud., M. Félix Masseron, à Morez, 12,75 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Remplacement d'une partie de la conduite d'eau de la fontaine de Saint-Romain, à Prats. Mont. des travaux, 2.000 fr. Adjud., M. Mouchiroud, à Pratz, 10 p. 100 de rabais.

Jura. — 5 janvier. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Blois. Réparations au chalet communal. Montant des travaux, 6.068 fr. 23. Soumissionnaire : M. Charles Teste, 8 p. 100. — Adjud., M. Pierre Bonnard, à Voiteur, 10,25 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Blois. Ouverture du chemin rural du Chaumoisi-Martin au Chaumoisi-Boivin. Mont. des travaux, 5.700 fr. Soumissionnaires : MM. Jean Bretin, 5 p. 100. — Maurice Trossy, 7 p. 100. — Roussel, 10 p. 100. — Joseph Humbert, 4 p. 100. — Louis Savoya, 10 p. 100. — Adjud., M. Gilbert Espirat, à Saint-Amour, 11 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Conliège. Réparations au presbytère. Montant des travaux, 1.800 fr. Adjud., M. Albin Barraux, à Conliège, 19,76 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Saint-Lothain. Construction d'un lavoir couvert. Montant des travaux, 1.200 fr. Soumissionnaires : MM. Eugène Savonnet, 8,30 p. 100. Albert Chapuis, 8 p. 100 — Maurice Trossy, 8 p. 100. — Félix Guillermet, 2,75 p. 100. — Adjud., M. Eugène Perron, à Saint-Lothain, 19,10 p. 100 de rabais.

Jura. — 7 janvier. — *Hôtel de ville de Saint-Claude.* — Travaux communaux. Construction d'une école primaire supérieure de filles. Montant des travaux, 83.000 fr. — Soumissionnaires : MM. Isidore Chamot, 6,35 p. 100. — Charles Romanet, 6,72 p. 100. — Annet Chanart, 1 p. 100. — Prosper Laporte, 8,30 p. 100. — Adjud., M. Joseph Boutté, à Saint-Claude, 9,15 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Mardi 24 janvier, 1 h. — *Hospices civils de Lyon* (salle des séances, passage de l'Hôtel-Dieu, 44). — Construction d'un quartier pour le service des épileptiques, hommes, à l'hospice du Perron, à Pierre-Bénite. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie et ciment. Montant des travaux, 170.000 fr. Cautionnement, 17.000 fr. — 2^e lot. Pierre de taille. Montant des travaux, 20.500 fr. Cautionnement, 2.000 fr. — 3^e lot. Charpente. Montant des travaux,

51.000 fr. Cautionnement, 5.000 fr. — 4^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 19.500 fr. Cautionnement, 2.000 fr. — 5^e lot. Serrurerie, quincaillerie. Montant des travaux, 16.500 fr. Cautionnement, 1.600 fr. — 6^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant des travaux, 33.800 fr. Cautionnement, 3.400 fr. — 7^e lot. Ferblanterie. Montant des travaux, 10.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — Visa des certificats par l'architecte en chef des hospices, au plus tard le 16 janvier avant 4 heures du soir.

Dépôt des soumissions au bureau des bâtiments, à l'administration centrale des hospices, au plus tard le 21 janvier, avant 4 heures du soir.

Les devis, plan, cahiers des charges, bordereaux de prix, sont déposés à l'administration centrale des hospices, bureau des bâtiments, 41, passage de l'Hôtel-Dieu, où l'on peut en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Ain. — Lundi 6 février. — *Presbytère de Trévoux.* — Travaux communaux. Construction de l'église paroissiale. Mont. des travaux, 172.000 fr.

Visa avant le 25 janvier par M. Bourbon, architecte à Lyon, 2, place de la Bourse, directeur des travaux. — Renseignements au presbytère.

Alpes-Maritimes. — Dimanche 5 février, 2 h. — *Mairie du Rouret.* Adduction d'eau potable à Roquefort et au Rouret. Montant des travaux, 53.400 fr. A valoir, 3.426 fr. 22. Total, 56.826 fr. 22. Cautionnement, 2.000 fr. Renseignements à la mairie.

Ardèche. — Dimanche 19 février, 2 h. — *Mairie de Coucouron.* — Agrandissement du cimetière. Montant des travaux, 2.100 fr. Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Dimanche 22 janvier, 2 h. — *Mairie d'Etrigny.* — Installation de conduite d'eau et construction de fontaines-abreuvoirs. Mont. des travaux, 6.367 fr. 93. — Renseignements à la mairie.

VIENT DE PARAITRE

PETITE ENCYCLOPÉDIE PRATIQUE DU BATIMENT

Publiée sous la Direction de **L.-A. BARRÉ**, * O., I. *
Ingénieur des Arts et Manufactures, Professeur à l'Association polytechnique.

COLLECTION COMPLÈTE EN DOUZE VOLUMES

Prix du volume broché : 1 fr. 50. — La Collection complète : 15 fr.

NOMENCLATURE DES VOLUMES DE LA COLLECTION

1. Terrassements, fondations, échafaudages. — 2. Matériaux de construction. — 3. Maçonnerie en général. — 4. Charpenterie en bois. — 5. Menuiserie en bois. — 6. Charpente en fer. — 7. Serrurerie et menuiserie en fer. — 8. Peinture, vitrerie, décoration, carrelages. — 9. Fumisterie, chauffage, ventilation, éclairage, électricité. — 10. Distribution d'eau, assainissement. — 11. Couverture, plomberie, zincage. — 12. Lois et règlements concernant la construction.

Prix de chaque volume : 1 fr. 50., relié pleine toile : 2 fr.
La collection des 12 volumes brochés : 15 fr., reliés pleine toile 20 fr.

Chaque volume du format 12/18 comprend 160 pages. Nombreuses gravures intercalées dans le texte.

On peut souscrire dans les Bureaux de LA CONSTRUCTION LYONNAISE.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

FORMATIONS DE SOCIÉTÉS.

Lyon. — Société entre M. Trabuc et diverses personnes comme commanditaires, sous la raison sociale J. Trabuc et C^o, 10, rue de la République. Achat et vente des sciures de bois. Durée 6 ans, du 1^{er} janvier. Capital 60.000 fr., dont 50.000 par les commanditaires.

Lyon. — Société en nom collectif Chatoux jeune et fils, place Saint-Pothin, 3, entreprise de maçonnerie, constructions et de travaux publics. Durée 5 ans, du 1^{er} janvier. Capital 100.000 fr.

Lyon. — Société anonyme immobilière de Choulans, 38, chemin de Choulans, acquisition de tous immeubles, notamment du château de Choulans ou des Tourelles, montée de Choulans, 38, prise de bail, revente, administration de tous immeubles, etc. Durée 99 ans. Capital 100.000 fr. divisés en 200 actions de 500 fr. Délibération constitutive, 15 décembre.

UN ABONNÉ disposant de quelques heures par jour, se chargerait chez lui ou dans les bureaux de tous travaux de devis, mémoires ou comptabilité, pour architectes, entrepreneurs ou ingénieurs. Très au courant de tout ce qui concerne la construction. — S'adresser aux bureaux du journal

SPECTACLES

Grand-Théâtre. — Ce soir, *Werther* et *le Maître de Chapelle*.

Bureaux à 7 h. 1/2, rideau à 8 heures.

Théâtre des Célestins. — Ce soir, les *Deux Orphelines*. Mardi, première représentation de *Zaza*, le grand succès du théâtre du Vaudeville. Mlle Suzanne Munte jouera le rôle de *Zaza*; les autres rôles seront tenus par MM. Hurteau, Arnaud, Mercier, Haury, Perret; Mmes Perret, Maud, Marçay, etc., etc.; la pièce montée avec le plus grand soin et la mise en scène exacte de Paris.

Casino des Arts — Chaque soir, les spectateurs applaudissent longuement ces vaillants artistes qui ont nom : Tony Nelson, Corty et Miss Robinson, le comique Brunw.

Scala-Bouffes. — Les spectateurs qui viendront demain mardi à la Scala auront lieu d'être satisfaits. Ils trouveront réunis dans la même soirée les deux troupes du Casino et de la Scala. Villé et Dora dans leurs interprétations délicates des vieilles chansons françaises.

Eldorado, 33, cours Gambetta. — *La Rue de la Lune* est un vaudeville finement composé, plein d'esprit, de situations comiques excitant un fou rire dans la salle.

Le National Vitographe est une nouveauté très intéressante, reproduisant à la perfection toutes les scènes de la vie et les paysages de grandeur naturelle. Très applaudies les Dernières Cartouches scène patriotique, et la Cvarité S. V. P.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 19247

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VIVE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchal, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS RÉFRACTAIRES & GRÈS

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissé pour conduites d'eaux et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILLES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON

SABLE. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Drageage à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravier, Cailloux roulés.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduites d'eau et pour Bâtiments. Seuls représentants à Lyon de la C^o des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CIMENTS. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des *Ciments Vicat* pour le Rhône et la Loire, ainsi que des *Usines de Trept* (Isère); du *Val d'Amby* (Isère). Seuls vendeurs des *Chaux de Cruas* (Freydier-Gouy); *Chaux des Barbrières* (Drôme).

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun.

CHEVROT ET DELEUZE, 64, rue de Marseille, Lyon — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. *Lattes suisses*. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des *Plâtres de Savoie* de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des *Plâtres de l'Isle* (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES. **PROST FRÈRES**, fabricants à la Touz-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CÉRAMIQUES. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Dépositaires des *Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier*. Spécialité de *Boisseaux* pour cheminées, *Tuyaux en grès*. Fabrication de *tuyaux en poterie* pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE 16-18-20, rue de la Claire LYON VAISE

La Revue Bi-Mensuelle

DES

TIRAGES FINANCIERS

Paraissant le 12 et le 25 de chaque mois

FRANCE
Par an : 2 fr.

Publiant tous les Tirages
de Valeurs à Lots

ÉTRANGER
Par an : 3 fr.

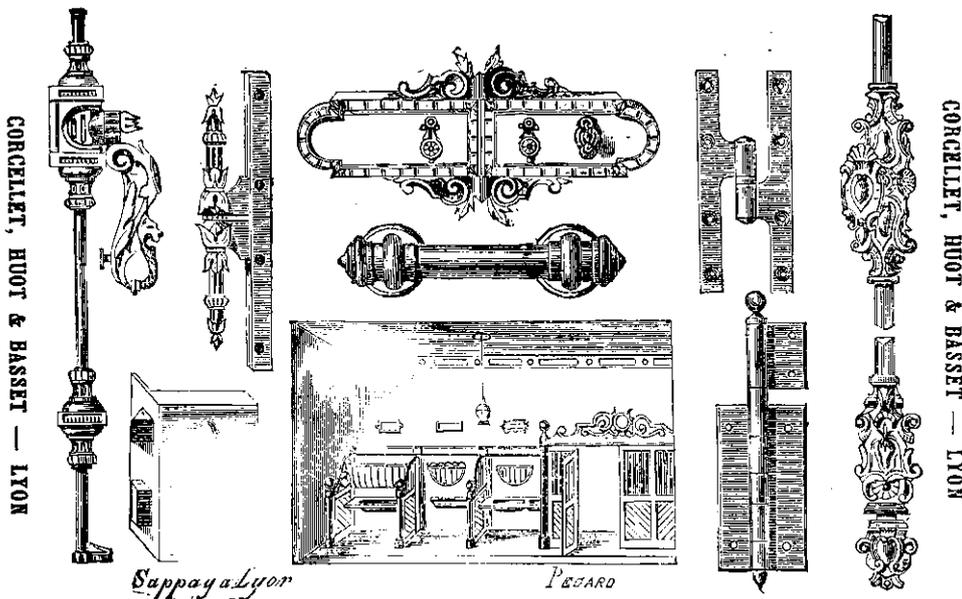
ET REPRODUISANT PÉRIODIQUEMENT LA LISTE DES LOTS NON RÉCLAMÉS

PRIX DU NUMÉRO : **10** CENTIMES

Pour les Abonnements s'adresser :

AUX PETITS DOCKS DU COMMERCE

12, rue Confort. — LYON



VICTOR DUPRÉ

69, Rue Tronchet, Lyon

Fabrique d'Abat-Jour. — Pose de Cordes. — Fourniture de Lames et Bâtons
Réparations à Prix très réduits

VENTE DE STORES ORDINAIRES ET FANTAISIE

A 2 francs le mètre carré, tout posé.

ABAT-JOUR D'OCCASION A VENDRE. — PRIX EXCEPTIONNEL DE BON MARCHÉ

TRAVAUX DE VITRERIE EN TOUS
GENRES

Pour la Ville et le Dehors

Maison GUITTA Fils

FATOU-GUITTA

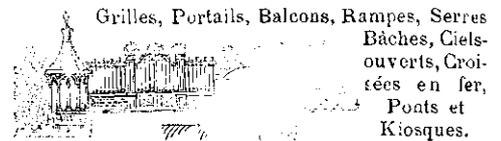
SUCESSEURS

Rue de Savoie, 12, et place des Célestins, 2

GROS VERRES A VITRES DÉTAIL

Verres du Nord, Verres de Couleurs
Tuiles en Verre. Dalles pour sous sol, Verres
striés et losanges de Saint-Gobain
Verres anglais et Vitraux d'appartement

SERRURERIE ARTISTIQUE



Grilles, Portails, Balcons, Rampes, Serres
Bâches, Ciels-
ouverts, Croi-
sées en fer,
Ponts et
Kiosques.

MARQUISES, VERANDAHS

Volières, Tonnelles, Clôtures légères, Bordures,
Enfourages, Piquets fer pour la Vigne.

MEUBLES DE JARDINS ET CAFÉS

EMILE RAOULX

130, Cours Lafayette, Lyon.

Tarif adressé franco sur demande.

Matériaux de Construction

D'OCCASION

ALBERT & C^{IE}

CONCESSIONNAIRES

De la Démolition du Quartier Grôlée

CHOIX CONSIDÉRABLE DE

Portes, Fenêtres, Bois de Charpente,
Boiseries, Cheminées, etc.

PIERRES DE TAILLE

De toutes Provenances

TAILLÉES A LA DEMANDE

CHANTIERS ET ENTREPOTS

9, Place de l'Abondance,
et rue Duguesclin, du
Pensionnat, de l'Abondance.

LYON-GUILLOTIÈRE